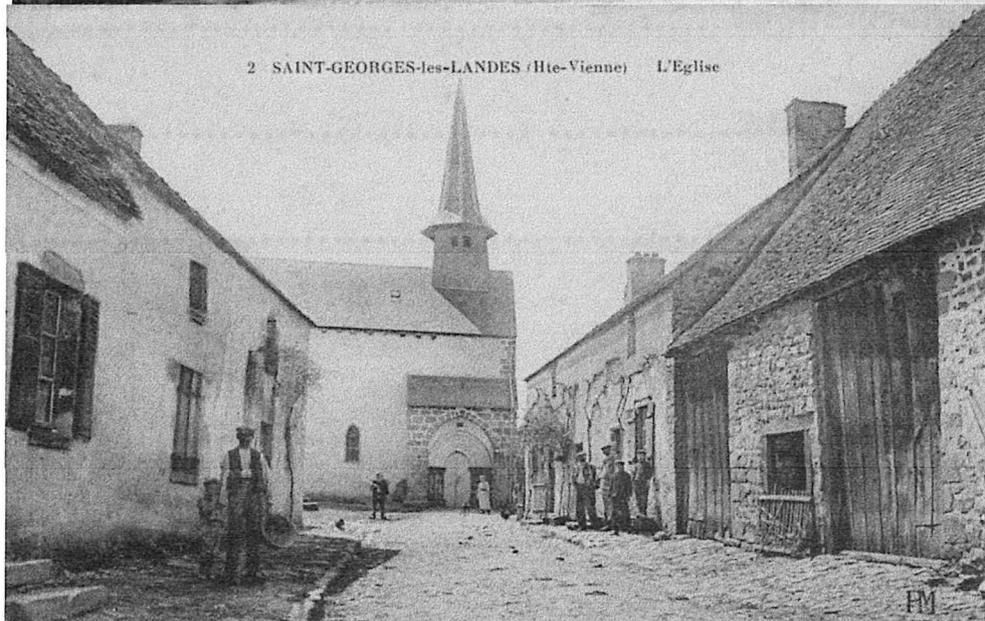


Saint Georges les Landes



N°36

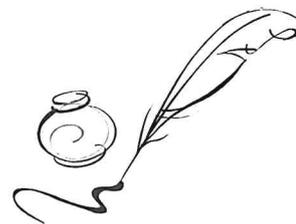
Edition 2023

www.saint-georges-les-landes.fr

SOMMAIRE

Le mot du Maire.....	page1
Les reunions du conseil municipal.....	pages 2 à 14
Le Noël des enfants de la commune.....	page 15
Etat civil 2023.....	page 16
Informations.....	pages 17 à 24
La vie des associations	pages 25 à 37
Informations	pages 38 à 45
Jeux détente.....	pages 46 à 49
Dates à retenir.....	pages 50

Le Mot du Maire



Chères concitoyennes, chers concitoyens,

2022 s'est achevée sur des tensions internationales sans précédent, avec la guerre en Ukraine.

En France, l'année aura été marquée par des événements climatiques extrêmes, et par une crise énergétique qui inquiète, et plonge dans la précarité, la difficulté, beaucoup trop d'entre nous, (chauffage, déplacements, production, commerces...) C'est le quotidien de tous, et de tout notre territoire, et après trois années d'une crise sanitaire, notre système de santé est à bout de souffle. Malgré toutes ces difficultés, nous avons tenu et nous tiendrons si nous sommes solidaires.

TRAVAUX 2023 :

- ✓ *Couverture sur le bâtiment communal (face arrière)*
- ✓ *Electricité dans l'église*
- ✓ *Restauration des vestiaires*
- ✓ *En voirie : reprofilage de la voie communale N°2 (village du GÂT à la route de CHANTOUANT)*
- ✓ *Les travaux pour la pose de la fibre, sont en cours ; j'espère qu'avant l'été, toute la commune sera desservie.*
- ✓ *Au nom du conseil municipal et moi-même, je présente tous mes vœux les plus chaleureux pour la nouvelle année, et surtout une très bonne santé. Que 2023 vous apporte beaucoup de joies et de satisfactions, à vous, vos familles et amis, et permettre à tous de retrouver sans restrictions, nos réunions familiales, amicales, associatives, nos activités culturelles, sportives, et tous nos loisirs.*

- ✓ *Tous mes vœux de bonheur à tous.*

Joël LACHAISE



Réunions du conseil municipal

Séance du mercredi 16 février 2022

MAIRIE

de

ST GEORGES LES LANDES

(Haute-Vienne)

Séance du 16/02/2022

Date de convocation 08/02/2022

PROCES VERBAL

Séance ouverte à 20h30

L'an deux mil vingt-deux, le 16 février à, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 février 2022.

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, M. PERICHET Daniel 1

er adjoint COURET François

2

nd adjoint, Mme ROTILY Sandrine M. DEMANGHON Jean-Claude, Mmes RIAUD Evelyne, LEBOURG Jeannine, MM. LIAGRE Philippe, COURET Jean-Luc, PECH Michel et GUYON Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

Le procès-verbal de la réunion du 02 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

· Dossier 1: Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette, non compris les reports et les restes à réaliser).

Les dépenses d'investissement concernées sont :

Chapitre 21 : 137 879,27 € x 25 % = 34 469 €

Votants 11, pour 11, contre 0.

Délibération 2022-01 (REMPLECE LA DELIBERATION N°2021-18 VISA DE LA SOUS PREFECTURE LE 07/10/2021) ;

Dossier 2 : Dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et Cérémonies :

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, le goûter de Noël des enfants, les colis des aînés, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles (cérémonie des vœux du Maire, commémorations des armistices...) et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles (notamment pour le Noël des enfants) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM, GUSO, repas des artistes...) ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, repas des organisateurs de manifestations sportives ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits prévus au budget communal, pour la durée du mandat actuel 2020-2026.

Votants 11, pour 11, contre 0.

Délibération 2022-02 ;

Dossier 3 : Travaux d'installation d'un paratonnerre et mise aux normes électriques de l'église :

Monsieur le Président présente les devis pour l'installation d'un paratonnerre et la mise aux normes électriques de l'Eglise

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de programmer ces travaux en 2022

Paratonnerre et mise aux normes électriques pour un montant HT de 12 718,98 €

Le financement de ces travaux sera prévu au Budget Primitif 2022, comme suit :

Fonds propre de la commune

Subvention CTD

Subvention DETR

FCTVA

Votants 11, pour 11, contre 0.

Délibération 2022-03 ;

Questions diverses :

- Course cycliste « Trophée Maxime Médérel » samedi 5 mars 2022 ;
- Voir ouverture placard dans la sacristie ;
- Manifestation tracteurs dimanche 29 mai 2022 : offrir le vin d'honneur ;
- Lumière stade (pour l'entraînement) on attend la livraison ;
- Remise en état des panneaux d'affichage plus un à Chantouant ;

- Location logement Mairie ;
 - Voir le bulletin municipal avant impression ;
 - Illumination de Noël : consultation des catalogues ;
 - Projet modification vestiaire foot et buvette soumis par l'employé des services techniques : pas de décision.
- Clôture à 21h30

Séance du mercredi 30 mars 2022 à 20H30

ST GEORGES LES LANDES

(Haute-Vienne)

Séance du 30/03/2022

Date de convocation 22/03/2022

PROCES VERBAL

Séance ouverte à 19H00

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022.

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1^{er} adjoint, Mme ROTILY Sandrine

M. DEMANGHON Jean-Claude, Mme RIAUD Evelyne, MM. LIAGRE Philippe, COURET Jean-Luc, PECH Michel et GUYON Jean-Claude.

Absents : M. COURET François et Mme LEBOURG Jeannine.

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

.

Le procès-verbal de la réunion du 16 février 2022 est adopté à l'unanimité.

· Dossier 1 : Autorisant le Maire à signer une convention avec le cdg87 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Le Président expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût de l'adhésion à 3 € par agent présent dans la

collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG87 comporte 3 procédures :

1° Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question.

Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne (ouverte 24h/24 7j/7) ou via un serveur téléphonique d'écoute ;

2° L'orientation des agents signalant vers les services professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3° L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.)

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Votants 09, pour 09, contre 0.

Délibération 2022-04 ;

☒ Dossier 2 : Cotisation au COS (Comité des Œuvres Sociales) :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales, association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2021 (Adopté en AG du 20 mai 2021 à 14h).

Les montants et taux sont les suivants :

- Part ouvrière : 20 € par agent
- Part patronale : 0.8% de la masse salariale totale avec un minimum de 140 €/agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE les montants des cotisations dues au COS.

Votants 09, pour 09, contre 0.

Délibération 2022-05 ;

☒ Questions diverses :

☒ Composition du bureau de vote pour l'élection présidentielle de 8h00 à 19h00 dimanche 10 et 24 avril 2022.

Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus (article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans le cadre de la transparence, la loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers »

Référent élu relais avec l'office de Tourisme : Jean-Claude GUYON

Programmation effacement des réseaux dans les hameaux :

2027 Champagnac-Lareux,

2028 Jagon,

2030 Bantard-Les Tribardières,

2031 Les Galleries, Les Minardières, Les Serventières et Chaulivet

David Pascaud remercie pour la course cycliste « Trophée Maxime Médérel » du samedi 5 mars 2022

Clôture à 19h45

Séance du mardi 12 avril 2022 à 20H30

MAIRIE

de

ST GEORGES LES LANDES

(Haute-Vienne)

Séance du 12/04/2022

Date de convocation 05/04/2022

PROCES VERBAL

Séance ouverte à 20h30

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2022.

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1^{er} adjoint, COURET François 2^{ème}

ème

adjoint, Mme ROTILY Sandrine, M. DEMANGHON Jean-Claude, Mme LEBOURG Jeannine, MM. LIAGRE Philippe, COURET Jean-Luc et PECH Michel.

Absents : M. GUYON Jean-Claude, Mme RIAUD Evelyne.

Secrétaire de séance : M. COURET François.

Le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

· Dossier 1: Approbation du compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier ; votants 9, pour 9, contre 0.

Délibération 2022-06 ;

· Dossier 2 : Approbation du compte administratif 2022: Le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle, la présidence est assurée par le 1er adjoint. Votants 8, pour 8, contre 0. Délibération 2022-07 ;

· Dossier 3 : Affectation du résultat :

Monsieur le Maire revient en séance.

Pour mémoire

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 103 456.51

Excédent d'investissement antérieur reporté 19 447.64

Solde d'exécution section investissement

Solde d'exécution de l'exercice 25 847.90

Solde d'exécution cumulé 45 295.54

Restes à réaliser au 31/12/2020

Dépenses d'investissement 97 700.00
 Recettes d'investissement - 52 760,00
 Solde 44 940,00
 Besoin financement section investissement
 Rappel du solde d'exécution cumulé 45 295.54
 Rappel du solde des restes à réaliser 44 940,00
 Besoin de financement total
 Résultat de fonctionnement à affecter
 Résultat de l'exercice 21 757.94
 Résultat antérieur 103 456.51
 Total à affecter 125 214.45
 Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :
 Affectation
 Besoin financement section investissement (1068) 0
 Financement supplémentaire investissement (1068) 70 000.00
 Restes sur excédent de fonctionnement (002) 55 214.45
 Votants 9, pour 9, contre 0.
 Délibération 2022-08 ;
 Dossier 4 : Attribution des subventions 2022 ;
 Genêts d'Or ----- 650,00 €
 Anciens Combattants ----- 100,00 €
 ACCA----- 320,00 €
 Football Club St Georges----- 500,00 €
 Comité des Fêtes ----- 500,00 €
 Secours Populaire -----60,00 €
 Société de Pêche St Sulpice-----80,00 €
 FNATH Lussac -----20,00 €
 Sports vélos du Pays de Basse Marche-----50,00 €
 Conciliateur de Justice -----30,00 €
 Association coopérative USEP----- 200,00 €
 Avenir Nord Foot 87----- 100,00 €
 Amicale du Cochonnet de la Benaize -----50,00 €
 Solidarité Paysans Limousin-----50,00 €
 Association de pêche Mondon et Les Pouyades----- 100,00 €
 Comité d'organisation de manifestations sportives (Trophée Maxime Médérel) 100,00 €
 Votants 9, pour 9, contre 0
 Délibération 2022-09 ;
 Dossier 5 : Vote des taux d'imposition 2022
 Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer les taux d'imposition comme suit :
 Bases
 Taux
 Communal
 Produit
 fiscal
 Imposition 2022 attendu
 Foncière (bâti) 169 000,00 35.58 60 130
 Foncière (non bâti) 31 500,00 61,99 19 527
 79 657
 Votants 9, pour 9, contre 0
 Délibération 2022-10 ;
 Dossier 6 : Travaux 2022 : Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les travaux 2022 comme suit :
 Voirie VC 9 Le Gât,
 Toiture ateliers communaux Le Bourg,

- Achat décors de Noël,
- Clocher église + Paratonnerre et mise aux normes électriques.

Votants 9, pour 9, contre 0

Délibération 2022-11 ;

- Dossier 7 : Prêt à taux bonifié : Possibilité de souscrire un prêt à taux bonifié par le Conseil Départemental

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des conditions générales des prêts et après en avoir délibéré :

- Demande à bénéficier d'un prêt bonifié par le Département en vue de financer la réfection de la couverture des ateliers communaux.

- Décide de contracter l'emprunt correspondant auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 6 000 €
- Taux d'intérêt avant bonification : 1.35%
- Taux d'intérêt après bonification : 0,35 %
- Durée : 10 ans
- Périodicité : annuelle
- Amortissement : progressif
- Frais de dossier : 50 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.

Votants 9, pour 9, contre 0.

Délibération 2022-12 ;

- Dossier 7 : Contrat de groupe mise en conformité du RGPD et externalisation DPO
- Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40

Vu la délibération n° 2021-22 en date du 02/12/2021 de la commune de Saint Georges les Landes relative au rattachement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

DÉCIDE

D'accepter la proposition suivante :

Prestataire : Data Vigi Protection située à Beauvais

Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant des prestations est le suivant :

Cohortes Etape 1 Etape 2 (/an)

Communes < 1000 habitants 485 € 300 €

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Votants 9, pour 9, contre 0.

Délibération 2022-13 ;

- Dossier 8 : Approbation du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du Budget Primitif 2022 et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le Budget Primitif 2022, arrêté comme suit :

Dépenses Recettes

Section de fonctionnement 289 905.45 € 289 905.45 €

Section d'investissement 212 145.54 € 212 145.54 €

Votants 9, pour 9, contre 0.

Délibération 2022-14 ;

□ Questions diverses :

→ Choix des décors de Noël : en cours ;

→ Ne pas utiliser les tables de la salle du Bourg, lorsque celle-ci est louée.

Clôture à 22h30

Séance du vendredi 3 juin 2022 à 20H00

MAIRIE

de

ST GEORGES LES LANDES

(Haute-Vienne)

Séance du 03/06/2022

Date de convocation 30/05/2022

PROCES VERBAL

Séance ouverte à 20h

L'an deux mil vingt-deux, le 03 juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2022.

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, DEMANGHON Jean-Claude, Mmes RIAUD Evelyne, LEBOURG Jeannine, MM. LIAGRE Philippe, COURET Jean-Luc, PECH Michel

et GUYON Jean-Claude.

Absents : M. PERICHET Daniel, Mme ROTILY Sandrine pouvoir à M. LACHAISE Joël, M.

COURET François pouvoir à M. COURET Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

.

Le procès-verbal de la réunion du 09 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

· Dossier 1 : Projet Educatif Territorial

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Basse-Marche, Haut-Limousin et Brame-Benaize et création au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant les statuts de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche et notamment la compétence « enfancejeunesse » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche en date du 13 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Projet Educatif Territorial 2021-2024 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif Territorial 2021-2024 et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants 10, pour 10, contre 0.

Délibération 2022-15 ;

· Questions et informations diverses :

· Composition du bureau de vote pour l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale des 12 et 19 juin 2022.

· Suite à des échanges avec différents Maires, les Pompiers de Saint Sulpice les Feuilles envisagent de mettre une place une initiation aux gestes qui sauvent en octobre, sur une semaine, le soir de 19h à 21h, ouvert à tous sur inscription.

Séance du vendredi 30 septembre 2022 à 20H30

MAIRIE

de

ST GEORGES LES LANDES

(Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du 30/09/2022

DELIBERATION N° 2022-16

PORTANT PROGRAMMATION DES TRAVAUX
2023 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 30 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2022.

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1

er adjoint, Mme ROTILY Sandrine,

M. DEMANGHON Jean-Claude, Mme LEBOURG Jeannine, MM. LIAGRE Philippe,
PECH

Michel et GUYON Jean-Claude

Absents excusés : MM. COURET François 2

nd adjoint, COURET Jean-Luc et Mme RIAUD

Evelyne

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

Vu l'exposé de Monsieur le Président qui présente, l'avant programme de voirie 2023 et le devis pour la rénovation d'une toiture révisé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de programmer les travaux, cidessous, pour l'année 2023 et de fixer l'ordre de priorité ainsi :

1) Voirie « Le Gat » pour un montant de 8 500 € HT ;

2) Réfection toiture 9 278 € HT ;

Le financement de ces travaux sera prévu au Budget Primitif 2023, comme suit :

Fonds propre de la commune

Subvention CTD

Subvention DETR

FCTVA

Monsieur le Maire est chargé de solliciter les subventions.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susvisés,

Au registre sont les signatures,

A St Georges les Landes, le 4 octobre 2022

Le Maire,

Joël LACHAISE

Certifié exécutoire par publication

et transmission à la Sous-Préfecture de Bellac le 04/10/2022.

Le Maire,

Membres 11

Présents 08

Représentés 00

Votants 08
Exprimés 08
Pour 08
Contre 00
MAIRIE
de
ST GEORGES LES LANDES
(Haute-Vienne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du 30/09/2022
DELIBERATION N° 2022-17
SORTIE DE L'ACTIF
MISE A LA REFORME DES BIENS COMMUNAUX
L'an deux mil vingt-deux, le 30 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2022.
Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1^{er} adjoint, Mme ROTILY Sandrine,
M. DEMANGHON Jean-Claude, Mme LEBOURG Jeannine, MM. LIAGRE Philippe, PECH Michel et GUYON Jean-Claude
Absents excusés : MM. COURET François 2nd adjoint, COURET Jean-Luc et Mme RIAUD Evelyne
Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.
□ □ □ □ □ □
Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nécessité de mettre à jour l'état de l'actif communal,
Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :
La mise à la réforme des biens communaux suivant :
Désignation du bien Imputation
M14
N°
d'inventaire
Année
d'acquisition
Siège dactylo 2158 17 1991
Logiciel cadastre 2158 2006-004 2006
Sono 2158 21 1996
Conteneur 2158 25 1997
Miroir 2158 31 1998
Fax « Galéo 8200 » 2158 53 2000
Chaudière Optima + cuve 1500l 2158 54 2000
Pendule 2158 62 2001
Radiateur électrique « Accuro » 2158 63 2001

Tronçonneuse 2158 68 2002
Tondeuse 2158 75 2003
Imprimante HP PSC 2175 2158 76 2004
Siège 2158 82 2005
Membres 11
Présents 08
Représentés 00
Votants 08
Exprimés 08
Pour 08
Contre 00
Ordinateur Dell 2183 2007-0008 2007
Ordinateur Dell OptiPlex 3020 2183 2015-02 2015
CD personnel open critères 2183 64 2001
Conteneur 2188 34 1992
Appareil Porthos 2188 35 1994
Vieux Matériels 2188 36 1996
Tables salle polyvalente 2188 39 1993
Achat et pose CE 2188 40 1993
Tables salle polyvalente 2188 41 1993
AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susvisés,
Au registre sont les signatures,
A St Georges les Landes, le 4 octobre 2022
Le Maire,
Joël LACHAISE
Certifié exécutoire par publication
et transmission à la Sous-Préfecture de Bellac le 04/10/2022

Séance du vendredi 25 novembre 2022 à 20H00

MAIRIE

de

ST GEORGES LES LANDES

(Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL

Séance du 29/11/2022

DELIBERATION N° 2022-22

PORTANT APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
(COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES)

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2022.

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1
er adjoint, COURET François 2

nd

adjoint, Mme ROTILY Sandrine, M. DEMANGHON Jean-Claude, Mme RIAUD Evelyne,
MM. LIAGRE Philippe, COURET Jean-Luc et PECH Michel.

Absents excusés : Mme LEBOURG Jeannine et M. GUYON Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Mme RIAUD Evelyne.

□ □ □ □ □ □

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des
Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de
compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les
communes à la communauté de communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission
Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission :

D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées
à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et
chacune de ses communes, membres.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à
chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la
transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif,
conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la
parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en
Marche s'est réunie le 29 septembre dernier pour fixer le montant des attributions de
compensation 2023 dont le détail figure au rapport joint en annexe de la présente
délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 29
septembre 2022, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Membres 11

Présents 09

Représentés 00

Votants 09

Exprimés 09

Pour 09

Contre 00

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de
Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de
fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du
rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du
29 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

□ D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut
Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des

attributions de compensation prévus dans celui-ci.

DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susvisés,

Au registre sont les signatures,

A St Georges les Landes, le 30 novembre 2022

Le Maire,

Joël LACHAISE

Certifié exécutoire par publication

et transmission à la Sous-Préfecture de Bellac le 01/12/2022.

Le Maire,

LE NOËL DES ENFANTS DE LA COMMUNE 2022



C'est après une petite animation décoration boule et étoile de Noël ; et d'un chocolat chaud accompagné de brioche, que le père Noël est venu sous les acclamations de notre jeune public.

Au départ un peu dubitatif sur la réelle sagesse de nos chères têtes blondes durant cette année, notre gentil père Noël a assumé son rôle en distribuant cadeaux et friandises et s'est adonné aux multiples selfies. Nous remercions enfants et parents de leur venue. Nous sommes attentives à vos propositions d'animation, et, ou, d'amélioration de cette manifestation pour l'année 2023. N'hésitez pas à nous soumettre vos idées.

Bien à vous ;



Evelyne RIAUD

Sandrine ROTILY

ETAT CIVIL 2022



MARIAGE

*Adeline, Claire, Maité, FILLOUX à
Charles-André, Hervé, Benjamin, BINDAULT
Le 25 juin 2022 .*

Tous nos vœux de bonheur !!!!



NAISSANCES

*Le 1^{er} septembre 2022 à LIMOGES
Wassim AUBERT
Fils de Aurélie, Marie, Andrée AUBERT*

*Le 7 octobre 2022 à GUERET
Lara, Maria, Amazigh, AGUEJDAD
Fille de Lahcen, Amazigh AGUEJDAD et de
Nastasia, Pilar, Sarah CANO*

Félicitations aux heureux parents.

Décès



*Ginette, Jeanne, PIPERAUD épouse de
Léon, Charles, Désiré, BUJAUD
Domiciliée à 2, rue Des Brandes, St Georges Les Landes
Décédée le 2 novembre 2022 à La SOUTERRAINE âgée de 75 ans*

*Georges, Arsène, Guy, COLOMBIER époux de Chantale GUILLOTON
Domicilié à 12, Plantedit, St Georges Les Landes
Décédé à son domicile le 26 novembre 2022 âgé de 67 ans*

Toute notre sympathie aux familles éprouvées .



**Panneau
Pocket**

n°1 en
France

Les alertes et informations de votre mairie sont sur PanneauPocket



Soyez les premiers informés en
téléchargeant gratuitement l'application



Suivez le guide pour télécharger simplement l'application et recevoir nos actualités en temps réel

ETAPE 1
Ouvrez le store de votre téléphone ou tablette :

Recherchez ensuite "PanneauPocket" dans la barre de recherche puis cliquez sur "Installer". L'application est gratuite !

ETAPE 2
Une fois l'application PanneauPocket ouverte, recherchez la commune, le code postal ou cliquez sur "Autour de moi".

ETAPE 3
Enfin, cliquez sur le  pour ajouter la commune à vos favoris et recevoir les notifications. Bonne utilisation !

Encore plus simple, scannez pour télécharger l'app ! 

 **Panneau Pocket**

La commune s'équipe de l'application PanneauPocket. Téléchargez-la pour recevoir nos informations !



 **INFOS**  **ALERTES**  **AGENDA**

- Gratuit**
- Anonyme**
- Sans Publicité**

Disponible aussi depuis un ordinateur sur app.panneaupocket.com

INFORMATION



Mairie

26 rue du Poète

☎ 05 55 76 75 56

e-mail : mairies.sgll@wanadoo.fr

site internet : www.saint-georges-les-landes.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30

Jeudi 8h30 à 12h30.

Monsieur le Maire, Joël LACHAISE ☎ 05 87 77 93 71

Numéros utiles

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (AEP) 05 55 76 44 10, lundi et jeudi 8h30-12h00, mardi 14h00-17h00, 1 place du 8 mai 1945 87160 CROMAC

Pour signaler une fuite d'eau contacter la SAUR au 05 87 23 10 01

Certificat d'immatriculation (carte grise)

Depuis novembre 2017, les formalités de demande de certificat d'immatriculation, anciennement appelé "carte-grise", se font uniquement en ligne. Il est possible de les faire :

- via le site de l'ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>
- auprès de garagistes agréés par la préfecture : trouvez un garagiste automobile en Haute-Vienne

Attention aux arnaques, il existe des sites frauduleux qui font payer les demandes de certificat d'immatriculation à un coût plus onéreux. Pour plus d'informations et pour connaître le vrai coût d'une carte gris, vous pouvez vous référer à ce guide : quel est le vrai prix d'une carte grise ?

Retrouvez les étapes à suivre en cas de perte de certificat d'immatriculation : démarches carte grise.

Permis de conduire

Depuis le début de l'année 2017 l'état modernise les démarches liées aux titres réglementaires, des télé-procédures sont dorénavant disponibles sur le site de l'Agence Nationale des Titres sécurisés (ANTS) : www.ants.gouv.fr

Les démarches réalisables sur internet sont :

- inscription au permis de conduire,
- demande de permis de conduire (tous motifs).

Par ailleurs, il est possible de solliciter l'aide d'un médiateur dans les différents points numériques situés en préfecture et sous-préfecture.

Recensement citoyen à 16 ans

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement citoyen (parfois appelé par erreur « *recensement militaire* ») fait, il reçoit une *attestation de recensement*. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (par exemple, pour son inscription au

bac avant 18 ans). Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC)

Inscription sur la liste électorale

- Il est possible de s'inscrire toute l'année à la Mairie de son domicile et jusqu'au 6ème vendredi précédant le jour du scrutin [décret n°2021-483 du 21 avril 2021]).
- Ou en ligne, grâce au téléservice disponible sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr) sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés ;

Pour s'inscrire il faut être âgé de 18 ans et jouir de ses droits civils et politiques.

Pièces à fournir : un justificatif de domicile (facture électricité, téléphone...) et un justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).

Pour savoir si vous êtes inscrit consulter le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>.

Maison de services au public d'Arnac la Poste (CAF, CPAM, DGFIP, CARSAT...)

L'état désireux d'offrir un accès aux services publics à toute la population a pris la décision de mettre en place des espaces **France Services** dont certains sont portés par La Poste.

Ainsi le 1er octobre 2020 la Maison de Service Au Public d'Arnac-la-Poste a été labellisée **France Services**.

Elle dispose d'un point numérique en libre accès (internet, imprimante, scanner...), un agent entièrement dédié France Services pour vous accompagner et un espace de confidentialité.

Pour quels services publics ?

- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Assurance maladie (CPAM)
- Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- Assurance retraite (CARSAT)
- Ministère de la Justice
- Ministère de l'Intérieur (Permis de conduire, Certificat d'immatriculation, Pièces d'Identité...)
- Pôle Emploi
- La Poste

Maison de Services Au Public d'Arnac la Poste
15 place du Champs de Foire
87160 ARNAC LA POSTE
05 55 60 44 55

arnac-la-poste@france-services.gouv.fr

Lundi 14h00-16h30, du Mardi au Vendredi 9h30-12h00 et 14h00-16h30 et Samedi 9h30-12h30

Ramassage des Ordures ménagères

Le Jeudi pour toute la commune.

Merci de signaler à la Mairie tout changement de composition de votre foyer, départ d'un des occupants vers une autre commune ou arrivée, ceci facilitera la mise à jour de la liste des redevables.

Deux Eco-points : Situés derrière la Mairie, route de "La Croix Robert" et sur le parking de la Salle Polyvalente de "Bantard"

Des containers sont disposés pour recueillir les papiers, les journaux, les bouteilles plastiques, les emballages, les verres. A déposer à l'intérieur des containers.

Collecte des encombrants 2023

Mercredi 23 février - Jeudi 25 mai - Lundi 2 octobre - Jeudi 14 décembre

Bibliothèque réseau lecture Brame-Benaize

La bibliothèque est ouverte tous les jours aux heures d'ouverture du secrétariat, le prêt est gratuit sur simple inscription du lecteur.

Pacs (Pacte civil de solidarité)

L'enregistrement des pactes civils de solidarité est transféré à l'officier de l'état civil de la mairie depuis le 1er novembre 2017. Le passage du Pacs en mairie (et non plus au tribunal) est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle publiée au Journal officiel du 19 novembre 2016 (article 48).

Documents disponibles sur le site service-public.fr

Le notaire enregistre toujours les PACS.

Aides financières pour travaux

La communauté de communes du Haut Limousin en Marche a mandaté SOLiHA Limousin pour se rendre gratuitement à votre domicile et définir avec vous les travaux à envisager et les aides financières qui peuvent vous être accordées.

Les travaux pris en compte sont l'amélioration des performances énergétiques (chauffage, isolation, menuiseries...) et l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Les aides peuvent aller jusqu'à 60 % du montant des travaux. Les travaux doivent être réalisés par un professionnel. SOLiHA 05 55 10 18 78 ou contact.hautevienne@soliha.fr

Poteaux téléphone

Si vous constatez un problème sur le réseau de téléphone fixe (un poteau penché, un fil décroché ou tout autre problème), le signaler à la Mairie en ayant pris soin de relever le numéro sur le poteau, la couleur de l'étiquette (bleue ou jaune), la nature du poteau et le lieu.

Contrôle de l'assainissement non collectif

Depuis le 1er janvier 2019, notre commune est intégrée au SIDEPA pour la compétence SPANC.

Enlèvement des véhicules hors d'usage

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne organise un service d'enlèvement des véhicules hors d'usage, pour la destruction, à destination des particuliers, pour la période 2019-2023.

La remise d'un véhicule hors d'usage est sans frais pour son propriétaire, le service est entièrement pris en charge par le Conseil Départemental. Les véhicules concernés sont les voitures particulières et les camionnettes, quelle que soit leur date d'immatriculation. Sont exclus

de ce dispositif les véhicules de société, caravanes, remorques, véhicules à deux roues, engins agricoles immatriculés ou non.

Le propriétaire d'un véhicule désirent bénéficier du dispositif d'enlèvement devra faire sa demande auprès du secrétariat de la mairie où est entreposé le véhicule. Il remplira une demande d'enlèvement comportant les informations suivantes :

- numéro d'immatriculation du véhicule
- marque, modèle, couleur
- coordonnées du propriétaire
- lieu où est entreposé le véhicule
- carte grise disponible ou perdue (joindre la photocopie de la carte grise ou de la déclaration de perte)

Eclairage public

Lorsqu'un lampadaire ne fonctionne pas merci de le signaler à la Mairie qui transmettra à la société chargée de l'entretien de l'éclairage public.

Trésor Public

Service de Gestion Comptable de Bellac

1 rue Thiers

87300 BELLAC

☎ 05 55 60 93 20

Lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

Gendarmerie Nationale Communauté de Brigades de Magnac-Laval

Accueil du Public : 8h00-12h00 et 14h00-18h00

Sauf dimanches et jours fériés 9h00-12h00 et 15h00-18h00

- A Magnac-Laval, tous les Jours

- A Chateauponsac, tous les mercredis

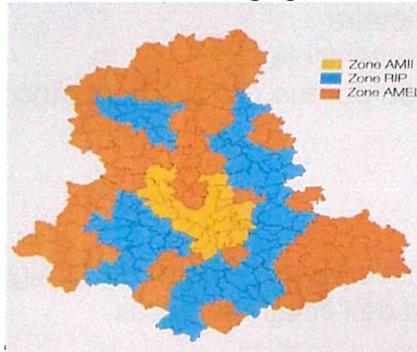
- A St Sulpice les Feuilles, tous les lundis

Appel d'urgence : 7 jours sur 7, 24h sur 24

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR NOTRE COMMUNE

La société Orange a signé, en janvier 2020, une convention pour le déploiement de la fibre sur ses fonds propres avec l'Etat, Dorsal et le Département de la Haute-Vienne.

Trois zones de déploiement de la fibre en Haute-Vienne pour couvrir 100 % du département à la fin 2024, zone AMEL (Appel à Manifestations d'Engagements locaux) pour notre commune.



Au cours de l'année 2022 implantation de deux armoires :

- Champagnac qui desservira une très grande partie de la commune
- Le Gât qui desservira « Chantouant » « Le Gât » et une partie de la commune de Cromac

(Saint Sulpice les Feuilles desservira « La Chardière »)

Le déploiement se fera sur les infrastructures existantes (en souterrain dans le Bourg et Le Latier, et en aérien sur les poteaux existants).

Le frein au déploiement de la fibre est l'élagage.

Le responsable de l'élagage est le propriétaire des arbres : obligation de prise en charge de l'élagage par le propriétaire du terrain (article L51-I du CPCE).

Tous les propriétaires dont les arbres touchent les lignes téléphoniques seront contactés afin qu'ils les élaguent.

A la demande de la Mairie, Orange peut procéder à la dépose gracieuse des câbles pouvant être gênants.

Vous pouvez contacter la Mairie après avoir relevé les numéros des poteaux (étiquettes bleues) et fournir vos coordonnées téléphoniques pour être joint pour la prise de rendez-vous par Orange.

Le SIAEP de la Benaize – Situation Janvier 2023

Ressources et distribution

L'année 2022 a été marquée par un déficit de pluviométrie et par des températures élevées. Des arrêtés préfectoraux ont été pris pour restreindre pendant de longues périodes les usages de l'eau. Malgré cette situation climatique difficile et grâce au respect des mesures de restrictions par les usagers, le SIAEP de la Benaize a pu assurer la production et la distribution d'eau potable d'excellente qualité sanitaire et en quantité suffisante, avec des épisodes assez tendus autour du 14 juillet et autour du 15 août.

Les travaux sur le réseau se sont poursuivis avec de nombreux chantiers :

- Fin des travaux de remplacement de la canalisation du Campalaud à Mailhiac sur Benaize.*
- Remplacement de la canalisation fonte dans le bourg de St Georges les Landes.*
- Pose d'une nouvelle canalisation dans le village de Reculais à Cromac.*
- Pose d'une canalisation entre le château d'eau de Lauraud et la future station de neutralisation de Plantedit pour acheminer l'eau brute du captage de Bantard*
- Pose d'une canalisation entre le village du Lattier à St Georges jusqu'au château d'eau des Lilas pour alimenter la commune de Cromac en eau neutralisée.*

La station de neutralisation de Plantedit

Les travaux de construction de la station de neutralisation de Plantedit ont débuté en novembre 2022 avec une partie génie civil qui a pu être réalisée avant l'hiver. Les travaux de construction et d'équipements vont se poursuivre sur la première moitié de 2023.

Rappelons qu'il s'agit de ramener en un même lieu l'ensemble des ressources en eau du syndicat pour les reminéraliser par injection de lait de chaux micronisé et de gaz carbonique, de pomper l'eau traitée dans le réservoir du château d'eau de Plantedit et ensuite de distribuer par gravité cette eau traitée vers les réservoirs intermédiaires (Les Lilas, Lauraud et la Coussardière) pour ensuite alimenter l'ensemble des abonnés des 4 communes.

C'est un investissement très important mais qui était devenu indispensable pour conserver les ressources existantes – si précieuses dans cette période de changement climatique- et de distribuer une eau de qualité irréprochable.

L'avenir du SIAEP de la Benaize

La loi Notre prévoit le transfert de la compétence Eau/Assainissement à la Communauté de Communes Elle conduit à la disparition des syndicats intercommunaux qui ne sont actifs que sur le périmètre d'une seule communauté de communes. Le transfert devrait se faire au plus tard le 1er janvier 2026, avec unification des conditions tarifaires. Dans cette période, le SIAEP de la Benaize poursuit ses objectifs pour l'amélioration des installations et la protection des captages, la lutte contre les fuites du réseau, la sécurité sanitaire et la sécurité d'approvisionnement.

Bonne année à tous



Numéros utiles

Monsieur LACHAISE Joël, Maire -----05 87 77 93 71

Monsieur PERICHET Daniel, 1^{er} Adjoint -----05 55 76 78 93

responsable de la salle de BANTARD,

Monsieur COURET François, 2^{ème} Adjoint -----05 55 76 24 60

responsable de la salle du Bourg

Madame LEBOURG Jeannine -----07 78 39 59 48

déléguée au syndicat d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur COURET Jean-Luc -----06 30 77 76 28

délégué au syndicat d'Alimentation en Eau Potable

Madame ROTILY Sandrine -----07 62 09 58 22



A. C. C. A.



L'ACCA de St Georges les Landes vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2023.

Date à retenir pour 2023

Repas chasse : Samedi 4 mars 2023

Méchoui : Samedi 12 août 2023

Bonne chasse et Bonne Année à tous.

Le Président, Fernand VAUZELADE



Le Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes vous présente ses meilleurs vœux pour 2023, que cette nouvelle année soit meilleure que la précédente.

Les manifestations prévues, dans le respect des conditions sanitaires :

Samedi 1 Avril : Course cycliste UFOLEP sur la Commune

Samedi 17 juin : Feu de St Jean et Soirée repas

Espérant vous y accueillir de nouveau, nombreux, dans la joie et la bonne humeur.

Le Président, Michel RIVAUD



Les Genêts d'Or



Cette année nous avons eu le plaisir de nous retrouver autour de notre traditionnelle galette des rois, dans une ambiance conviviale. Sur la demande de certains d'entre -vous, nous proposons de nous réunir une fois par mois, afin de nous divertir autour de jeux de société. Les personnes désireuses d'y participer, sont invitées à se manifester auprès de la mairie.

Notre repas aura lieu le samedi 13 mai.

Le Président, Gilbert SIMONNEAU.



FOOTBALL CLUB ST GEORGES LES LANDES



Pour revenir sur la saison dernière, ce fut une année compliquée pour notre équipe réserve avec un effectif réduit mais une saison que l'équipe a réussi à mener à son terme. Concernant notre équipe première, son parcours fut décevant en coupe et des regrets sont à émettre pour le championnat car l'équipe a su produire du jeu sans pour autant réussir à gagner les matchs. Les défaites se sont jouées souvent à peu de choses avec peu d'écart au score final. Il en résulte malgré tout une descente en 4ème division.

S'agissant de la saison en cours, à la suite de l'arrêt de plusieurs joueurs de notre club, une seule équipe est engagée en championnat : les débuts sont assez prometteurs puisque nous sommes assez bien placés au classement en championnat. A voir si ces bons débuts se confirment en fin d'année ...

Cette année se solde sur un changement de taille pour notre club puisqu'une buvette a été entièrement reconstruite grâce à l'investissement financier de la commune et l'huile de coude des membres du club. Nous tenons ainsi à remercier le conseil municipal pour cette décision qui pour nous est une grande avancée. Notre ancienne buvette, présente depuis le début du club, devenait vétuste et victime de pillages fréquents. Un merci tout particulier à l'agent communal, Philippe, pour son investissement dans ce projet et son travail de qualité car sans lui rien n'aurait pu être réalisé. Nous nous permettons en fin de ce mot, de vous présenter l'évolution des travaux, de ses débuts à son achèvement.

Concernant les dates de nos manifestations, nous espérons pouvoir les concrétiser dans leur ensemble cette année. Voici donc quelques dates à retenir pour l'année à venir :

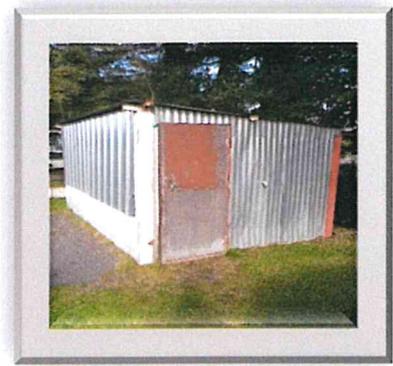
- ✓ Jeudi 18 mai : LOTO (BANTARD) ;
- ✓ Samedi 20 mai : BANQUET (BANTARD) ;
- ✓ Samedi 10 juin : TOURNOI toute la journée, MECHOUI (Stade) ;
- ✓ Samedi 08 juillet : SOIREE ENTRECOTES (BANTARD) ;
- ✓ Dimanche 09 juillet : PETANQUE (après-midi à BANTARD).

Le club tient à remercier, par avance, tous les bénévoles présents lors de la préparation de chaque événement.

En attendant, nous vous souhaitons le meilleur. Prenez soin de vous, de vos proches et, nous l'espérons, au plaisir de se retrouver sur nos terrains de football ruraux pour encourager et supporter votre club...

Le président, Ludovic AUCHARLES

Ancienne buvette :



Début des travaux :





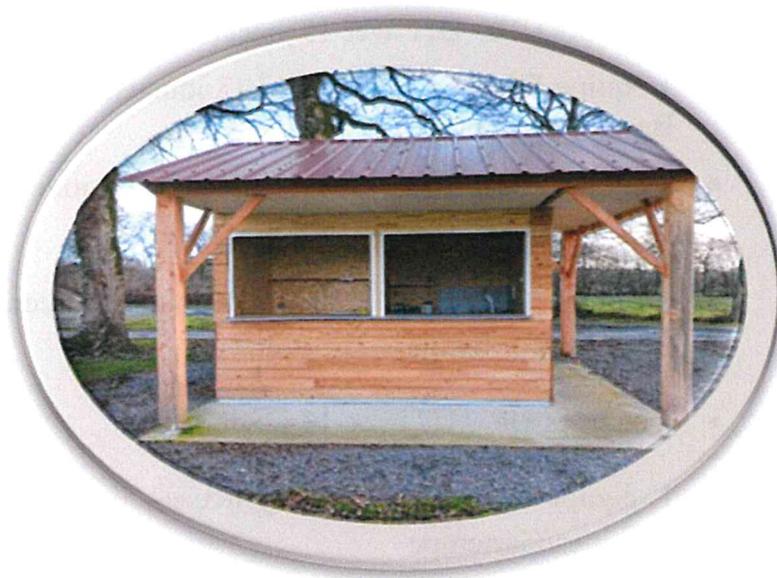
Avancée des travaux :



finalisation des travaux :



Achèvement des travaux :





AVENIR NORD FOOT 87



Cette saison 2022/2023 nous pouvons compter sur 215 licenciés.
Nous disposons de :

- 3 équipes séniors évoluant en 2^{ème} division, 3^{ème} et 4^{ème} division de district
- 1 équipe sénior en entente avec Bessines/Gartempe (5^{ème} div). Au total, il y a 63 joueurs séniors.
- 1 équipe sénior féminine avec 11 joueuses du club. Cette équipe joue en entente avec La Souterraine dans le championnat interdistrict à 11
- 1 équipe U16 - U17 (9 joueurs licenciés à l'ANF) en entente avec Bessines/Gartempe évoluant en U17 Départemental 1
- 2 équipes U14 – U15 (30 joueurs licenciés à l'ANF) en entente avec Bessines/Gartempe en U15 Départemental 1 et 2
- 1 équipe féminine U10 – U11 (3 joueuses licenciées à l'ANF) en entente avec Bessines/Gartempe
- 2 équipes U10 - U11 avec 15 joueurs et 5 joueuses U12F
- 1 équipe féminine U10 – U11 (3 joueuses licenciées à l'ANF) en entente avec Bessines/Gartempe
- 2 équipes U10 - U11 avec 15 joueurs et 5 joueuses U12F
- 3 équipes U8 – U9 avec 19 joueurs
- 1 équipe féminines U8 – U9 F (4 joueuses licenciées à l'ANF) en entente avec Bessines/Gartempe
- 2 équipes U6 – U7 avec 11 joueurs
- 1 équipe U6 – U7 F (2 joueuses licenciées à l'ANF) en entente avec Bessines/Gartempe



Pour participer à la vie du club, nous ne sommes pas moins de 25 dirigeants et 4 dirigeantes. Nous comptons 11 animateurs diplômés, 5 éducateurs fédéraux, 1 emploi civique et 3 arbitres officiels.

Durant l'année, nos différentes équipes s'entraînent et utilisent les différentes structures sportives mises à disposition par les communes (Arnac la Poste, Jouac, Les Grands Chézeaux, St Hilaire la Treille et St Sulpice les Feuilles). Les week-ends, le club dispute des compétitions au sein du département ou de la région. Il organise aussi plusieurs manifestations comme des lotos, repas et tournois.

Cette année, le club s'est encore agrandi. En effet, Avenir Nord Foot 87 a fusionné et absorbé le CTE FETES S. GRANDS CHEZEAUX. Cette opération a permis de bénéficier de nouvelle structure et d'une nouvelle équipe.

Nous tenons à remercier pour leur aide et leur soutien les communes d'Arnac la Poste, Les Grands Chézeaux, Jouac, Mailhac sur Benaize, St Georges les Landes, St Léger Magnazeix, St Hilaire la Treille et St Sulpice les Feuilles, merci également aux artisans, commerçants et nos différents sponsors qui nous soutiennent par différents moyens.

En cette fin d'année 2022, Avenir Nord Foot 87 tient à remercier aussi tous ces éducateurs, éducatrices, dirigeants et dirigeantes bénévoles ainsi que tous les joueurs et joueuses (jeunes et adultes) qui sont présents tout au long de l'année, qui animent nos différentes communes et entretiennent l'esprit du club.

Nous présentons à toutes et à tous nos meilleurs vœux pour cette année 2023.

Sportivement,

Les co-présidents

Stéphane PINARDON
Fabrice PATURAUD

Club affilié à la F.F.F. N° 581314 / N° Siret : 812 293 546 00014

Retrouvez-nous sur Facebook : **Avenir Nord**
FOOT 87



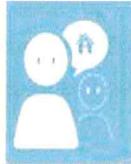
DATES DE NOS PROCHAINES MANIFESTATIONS

- 18 décembre 2022 à Saint Léger Magnazeix : Arbre de Noël de l'école de foot
- 04 février 2023 à Arnac la Poste : REPAS MOULES/FRITES
- 18 mars 2023 à Jouac : LOTO
- 1^{er} mai 2023 aux Grands-Chézeaux : Grande Fête du 1^{er} mai
- 18 mai 2023 à Arnac la Poste : TOURNOI U11/U13
- 27 mai 2023 à Saint Sulpice les Feuilles : TOURNOI U8/U9
- 24 juin 2023 à Saint Sulpice les Feuilles : FETE DU CLUB + ASSEMBLEE GENERALE + REPAS

*Avenir Nord Foot 87 – Siège social : 4, la Grimière 87160 Mailhac-sur-Benaize
Club affilié à la F.F.F. N° 581314 / N° Siret : 812 293 546 00014*

Une question sur le logement ?

Pensez à l'ADIL 87 !



Vous recherchez des informations juridiques, financières ou fiscales concernant :

- Les relations propriétaires-locataires
- L'accèsion à la propriété
- La vente de logement
- Les travaux d'économie d'énergie ou d'adaptation à la perte d'autonomie
- La copropriété
- Les relations de voisinage
- L'investissement locatif
- Le mal logement ...

N'hésitez pas à contacter nos conseillers-juristes (Conseils neutres et gratuits)

05 55 10 89 89

28 avenue de la Libération – 87000 LIMOGES

www.adil87.org

contact@adil87.org



Des permanences ont lieu près de chez vous. Pour connaître les lieux et dates, consulter notre site Internet.

L'ADIL 87 est conventionnée avec le Conseil départemental de la Haute-Vienne et le Ministère chargé du logement

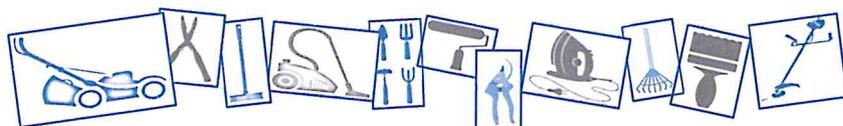


France Services Lussac-les-Eglises

A compter du 14 novembre 2022
délivrance des cartes nationales d'identité
et des passeports biométriques.

Téléphone : 05 55 76 19 36

A.S.S.A.T



Pour répondre aux besoins réguliers ou ponctuels des particuliers, des collectivités et des entreprises, **l'ASSAT** propose ses services de mise à disposition de personnel sur la commune pour :

- ❖ Ménage, Repassage, Aide aux courses, Aide à la cuisine ...
- ❖ Entretien Espaces verts (tonte, Jardinage, Bêchage, Débroussaillage...)
- ❖ Soins aux animaux
- ❖ Petits travaux de Bricolage
- ❖ Manœuvre Bâtiment, Manutentionnaire
- ❖ Nettoyage de locaux

L'EI de la Gartempe quant à elle, propose ses interventions avec matériel ainsi qu'un devis gratuit concernant :

- ❖ Entretien Espaces verts (tonte, débroussaillage, taille de haies, taille d'arbres ...)
- ❖ Petits travaux de Bricolage
- ❖ Petits travaux de Maçonnerie
- ❖ Pose de clôture
- ❖ Nettoyage Haute Pression
- ❖ Déménagement, Débarras

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations

au 05 55 76 13 40 ou au 07 78 05 13 06

assat87@orange.fr

Permanences : Du lundi au vendredi de 09h à 12h et 13h30 à 17h30

ACMD



Aide Collective pour le Maintien à Domicile

Notre association en 2015, avec la modification territoriale et la disparition des cantons a dû changer de nom. L'Association Cantonale de Maintien à Domicile devient Aide Collective pour le Maintien à Domicile.

Notre en-tête volontairement, reste le même.

Dans les faits, il n'y a aucun changement, l'association est toujours liée aux communes signataires lors de sa création, elle intervient donc sur le même territoire géographique.

L'ACMD s'adresse aux personnes âgées et ou handicapées dans le but de les aider dans la vie quotidienne.

L'ACMD agit en qualité de **mandataire**, c'est à dire qu'elle peut sélectionner et proposer du personnel intervenant à votre domicile dont vous devenez **l'employeur**. Notre service, gère les formalités administratives liées à cet emploi.

Le personnel peut réaliser différentes tâches de la vie courante, par exemple :

- Effectuer des courses
- Préparer, réaliser et aider à prendre les repas
- Entretenir le logement, le linge
- Aider au lever, au coucher, à la toilette (non médicalisée), à l'habillement, aux déplacements
- Effectuer des gardes jour et nuit sept jours sur sept.

Notre service mandataire d'aide au maintien à domicile s'engage à :

- Proposer un personnel adapté à votre situation
- Déterminer avec vous les missions et tâches de votre employé, afin de répondre à vos attentes et vos besoins
- Organiser avec vous la mise en place et le suivi des interventions

Pour tous les renseignements et la mise en place de ces services, vous pouvez prendre contact avec **Laura BOUYAT** du **lundi au vendredi de 8h30 à 12h00** au centre médico-social de St Sulpice Les Feuilles, 2 rue du stade. Tel : **05 55 76 79 49**

Bonne année 2022.

La Présidente : Brigitte POUJAUD

Renouvellement du Bureau en date du 21 Octobre 2022

Président : Mme POUJAUD Brigitte
Vice-Président : Mr DRIEUX Jean-Pierre
Secrétaire : Mme BONNET Madeleine
Secrétaire Adjoint : Mme PINARDON Monique
Trésorière : Mme MICHAUD Marie-Thérèse
Trésorière Adjointe : Mme DESBOURDELLES Jacqueline
3 membres : Mme LAVERGNE Claudine, M. VITTU Yannick,
Mme GABILLET Valérie, M. SIMONNEAU Gilbert



CONSEILS

FORMATION

PROJETS

EMPLOI

VIE QUOTIDIENNE

Vous avez moins de 26 ans !
Des solutions pour tous vos projets

VIE QUOTIDIENNE :

Permis de conduire, aide aux transports, locations de véhicules
Aides financières, démarches liées au logement,
Accès aux droits et à la santé,
Aide aux démarches administratives,
Sports loisirs et culture ...

ORIENTATION :

Découverte de secteurs et métiers,
Immersion en entreprises et visites d'entreprises...

FORMATION :

Droits à la formation,
Accès aux parcours de formation, financements ...

EMPLOI :

Techniques de recherche d'emploi,
Rencontres entreprises et employeurs,
Offres d'emploi et offres en alternance,
Parrainage, Contrat d'Engagement Jeune ...



ACCOMPAGNEMENT ET PARCOURS PERSONNALISE
UN CONSEILLER REFERENT

Des solutions, une offre de services adaptée à vos besoins et à vos projets vous seront proposées.



Parmi ces propositions, le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) : Contrat de 6 mois et une allocation pour sécuriser vos démarches...

Proche de chez vous !

Mission Locale Rurale Haute-Vienne
05.55.70.45.74

4 antennes - 29 points d'accueil sur tout le département de la Haute-Vienne

(Hors agglomération de Limoges)

Une équipe de 34 professionnels et des services gratuits.



Toute notre énergie
pour améliorer
votre logement

avec



Le service public pour mieux
rénover mon habitat



Un projet de rénovation énergétique ?
Une question sur les aides disponibles ?

05 55 14 88 42
contact@novhabitat87.fr
www.novhabitat87.fr

Nos conseillers sont à votre écoute
du lundi au jeudi de 9h à 12h et de
13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 12h.



Pour garantir un accès équitable au service sur toute la Haute-Vienne, les conseillers de Nov habitat 87 assurent des permanences régulières dans chaque communauté de communes. Attention, l'accueil se fait uniquement sur rendez-vous !
>> + d'info sur www.novhabitat87.fr/permanences/

Nov habitat 87 vous aide gratuitement et de manière neutre à définir votre projet de rénovation énergétique. Les conseillers vous informent des aides auxquelles vous avez droit et vous orientent vers les organismes publics les plus adaptés à vos besoins.

Nov habitat 87 est un service gratuit proposé par le Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV), le Conseil Départemental et les 12 communautés de communes du département, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Nov habitat 87 est le service public de la rénovation énergétique en Haute-Vienne pour les particuliers (hors Limoges Métropole)

action portée par :



Attention aux arnaques à la rénovation !

Pour rappel, les organismes publics (Anah, MaPrimeRénov'...) ne font jamais de démarchage en porte-à-porte ou par téléphone. Le démarchage téléphonique concernant la rénovation énergétique est d'ailleurs interdit depuis juillet 2020.

Merci de remonter les cas constatés à

Nov habitat 87



**DÉCOUVREZ
LE POMPIER
QUI EST EN VOUS**
À TRAVERS LE SITE VIDEO



**WWW.
SDIS87.FR**

SDIS 87

HAUTE-VIENNE

**SAPEURS POMPIERS
VOLONTAIRES**



**ASSOCIATION
DES ACCIDENTÉS
DE LA VIE
de la HAUTE-VIENNE**

Section FNATH de
LUSSAC LES ÉGLISES – ST SULPICE LES FEUILLES
Chez Madame Yolande NIBAUDEAU
Présidente
La Vilatte
87360 LUSSAC LES ÉGLISES

**La FNATH 87
une association qui reçoit, écoute, conseille,
accompagne et défend ses adhérents**

La FNATH 87 est une association assurant la défense juridique individuelle de ses adhérents dans ses domaines de compétence. Les collaborateurs juristes **reçoivent, écoutent, conseillent, accompagnent, défendent** les adhérents et **entreprennent** avec eux les **démarches** nécessaires afin de faire valoir leurs droits.

La valeur ajoutée de la FNATH 87 a toujours été d'assurer un service de proximité à ses adhérents.

Vous êtes victime d'un accident, vous êtes handicapé(e), malade ou invalide, la FNATH 87 est là pour faire valoir vos droits.

Créée en 1921 au niveau national, la FNATH, association des accidentés de la vie, reconnue d'utilité publique depuis 2005, fête ses 100 ans cette année.

Au niveau départemental, la FNATH 87 œuvre depuis 1934, pour la défense de ses adhérents.

3 juristes vous reçoivent, vous écoutent, vous conseillent, vous accompagnent, vous défendent et entreprennent avec vous les démarches nécessaires afin de faire valoir vos droits dans ses domaines de compétences (l'accident de travail, la maladie professionnelle, la maladie, la longue maladie, l'invalidité, le handicap, le droit du travail, le droit des assurances, les prestations familiales, l'assurance chômage, les accidents de la voie publique, les accidents domestiques, la retraite... quel que soit le régime social - salariés, exploitants agricoles, artisans, commerçants, employés des fonctions publiques...-).

Bénéficiez-vous bien de tous vos droits ?

Pour répondre à cette question, n'hésitez pas à contacter :

- **Les bénévoles de la section FNATH 87 à LUSSAC LES EGLISES – ST SULPICE LES FEUILLES**
Yolande NIBAUDEAU, présidente de la section, au 05 55 68 22 84
Martine FERRANT, trésorière de la section au 05 55 76 70 82
- **Le groupement départemental FNATH 87**
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h :
6 Avenue du Président Sadi Carnot - 87350 PANAZOL
05 55 34 48 97
fnath.87@orange.fr
www.fnath87.org



MAXIMUM

Les Masgrimauds

87160 MAILHAC SUR BENAIZE

Tél. : 05 55 76 22 78

Fax : 05 55 76 42 92

Mail : maximum87@orange.fr

LES DECHETS ENCOMBRANTS, C'EST QUOI ?

Déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur nature ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte habituelle des OMA (Ordures ménagères ou assimilées) et nécessitant un mode de gestion particulier. Ils comprennent notamment les appareils électroménagers hors d'usage, la literie, le mobilier, les produits métalliques, divers objets en matières plastiques...

SONT EXCLUS DE LA COLLECTE :

- ◇ Les déchets verts
- ◇ Les gravats
- ◇ Les produits qui ont pour destination les ECO POINTS
- ◇ Les OMA (Ordures ménagères et assimilées)
- ◇ Les déchets dangereux des ménages qui ne peuvent pas être pris en compte lors de la collecte des encombrants sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement (exemples : produits chimiques, peintures, phytosanitaires, solvants...)
- ◇ Les huiles usagées
- ◇ Les pneus
- ◇ Les bâches agricoles
- ◇ Les cuves à fioul d'une capacité supérieure à 700 litres
- ◇ Les poêles et bidons non vidés.

LE JOUR DE LA COLLECTE :

Les agents de MAXIMUM n'entrent pas chez les personnes, les encombrants doivent être déposés sur le bord de la route selon les dates prédéfinies, avant 8 H, horaire de début de collecte.

Afin de faciliter le travail des collecteurs, il est demandé aux particuliers de trier les déchets déposés par type d'encombrant.

En cas **d'oubli d'inscription**, les encombrants ne seront pas collectés et **la collecte sera reportée à la prochaine date**.

Attention : les tas d'encombrants supérieurs à 3 m³ ne relèvent pas de la collecte d'encombrants, mais font l'objet d'une prestation de débarras de maison. Les personnes ne doivent pas s'inscrire à la mairie mais contacter MAXIMUM afin de fixer un rendez-vous pour voir les encombrants et établir un devis.

LE DEBARRAS DE LA CAVE AU GRENIER :

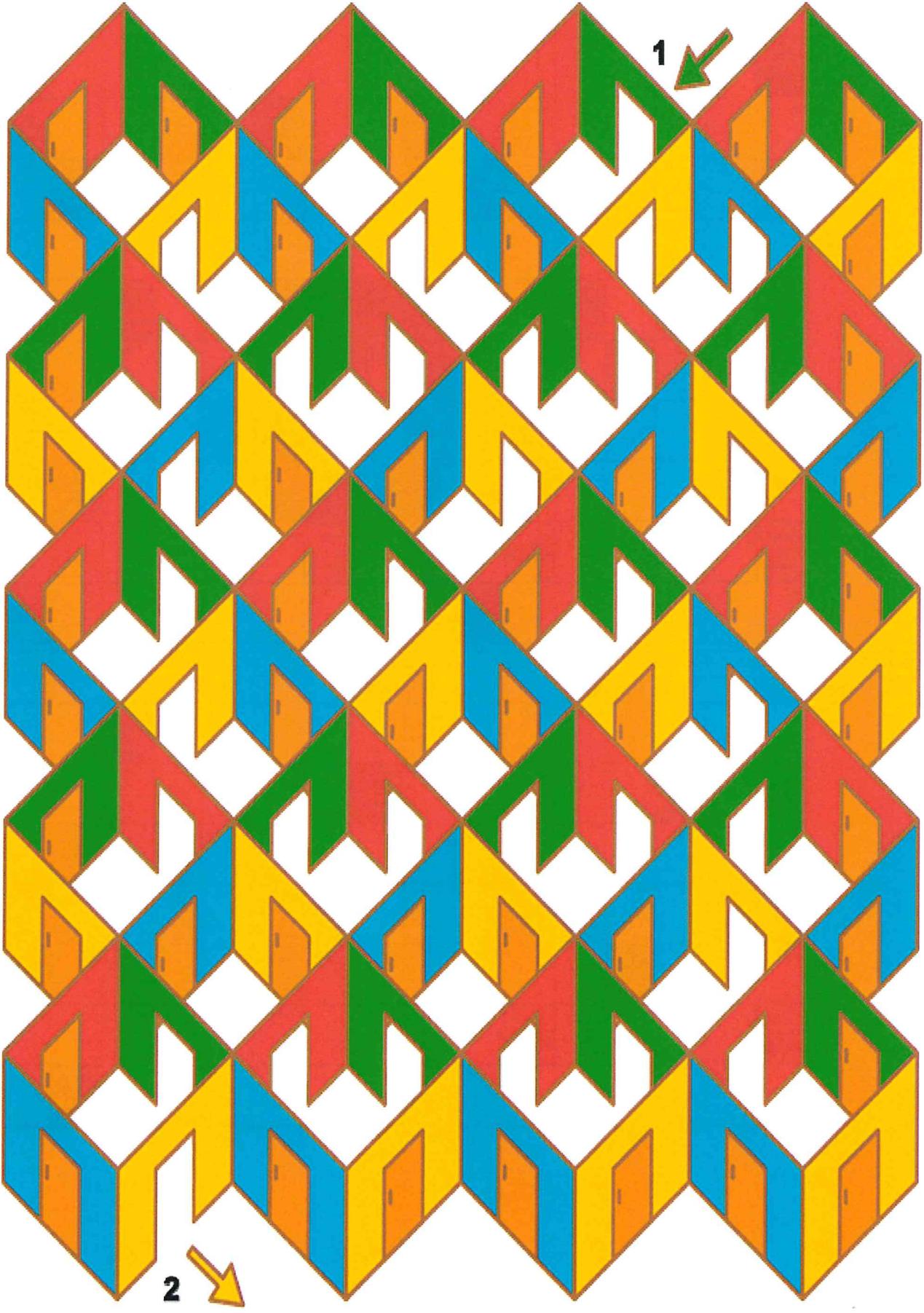
Afin de faciliter le nettoyage d'une maison ou d'un bâtiment, MAXIMUM réalise des débarras de la cave au grenier sans écrémage.

A la demande, nous nous rendons sur place pour réaliser une évaluation du coût du débarras.

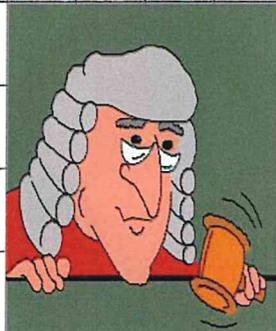
Un devis est alors proposé avec photos.

Le montant de ce devis dépend du taux de réemploi des objets à débarrasser.

Après acceptation, une équipe de MAXIMUM vient débarrasser les divers encombrants définis dans le devis, à la date prévus avec le particulier.



RÉSOLUTION	PAS SINGULIER	ÉTAI OU ÉTANÇON	POINT HUMIDE	FRÈRE DE CAIN	SERT D'INDICATEUR	CONTOURNÉS	PREMIÈRE PAGE	FATIGUES
SIÈGE DES ACCUSÉS	NÉNU-PHAR	BASSIN À RECURER	APRÈS BIS	ACCUEILLI AVEC JOIE	ESPÈCE DE CONIFÈRE	PROVOQUERAIT	ALIMENT DE BÉTAIL	
				PASSÉ RÉCENT				
CHAPEAU						SURFACES		
HOMME DES GLACES						CRI DE DOULEUR		
				PRONOM		BEAUX À L'ÉCOLE		QUI EST EN HARMONIE
				NOTE		RAPPORT DU CERCLE		
DÉPÔTS DE CHEMINÉE			PETIT CUBE		COMPREND		FORME D'AVOIR	
CLÉMENTES			TOILE DE COTON				CROCHET DOUBLE	
								PRÉPOSITION
JAMAIS VIEUX	ENCEINTE D'UN SOLDAT	SAINTE NORMAND				ÂNE	POINTE DE ROSE	
		PROTECTION					ANTILOPE D'AFRIQUE	
		MONTE AU CIEL						
		CLASSEMENT						
PURIFIÉ	LANGUE VERTE					DE MAUVAIS GÔÛT		CHASSÉS, EXCLUS
	VAPEUR SUR L'EAU					SIGNAL SONORE		
							EN MARGE	
							HARICOT FAMILIER	
BANDE			IL A UNE FORTE VOIX	ENTRÉE	AVISÉE	ALCOOL CRÉOLE		
RIVES				ANXIEUSES	PROPRE	DÉCORTIQUERAI		
				VITE FAIT, MAL FAIT			ARTICLE	CORPS GRAS
				SOIT PROPRIÉTAIRE			ABER	
MAUVAIS ÉLÈVE			FAIT DES POINTES					
ENCHANTEMENT			EN PAS-SANT PAR					
							CEINTURE JAUNE	
							COURT SÉJOUR	
D'UN ROUGE SOMBRE	BIEN HUILÉE				SUPPORTS DE TABLE			
	AVOIR PASSÉ				UN PEU PIQUÉES			
				LICHEN			IMPÉRATIF DE SNOBS	DIEU SCANDINAVE
				VEDETTE				SANS AUCUN MAL
POINT BRILLANT	DIFFICILE À CONTRER		BIEN BÂTI		SOLITAIRES			
	DURÉE DE VIE		AFFLUENT DU RHONE		TÊTE BLONDE			
		VOIE DU SANG				VOITURE		ARTICLE CONTRACTÉ
		MIS POUR MOITIÉ				RÈGLE		
GEINT				DÉSINFECTERAI				
MÉGOTER								
					LÉGER SOMMEIL		PREMIER CARDINAL DE FRANCE	



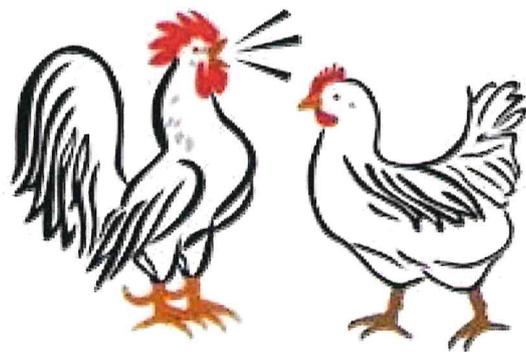


Le coq



L	M	D	F	F	E	M	E	L	L	E	I	I	E	B	U	A	Q	U	G
E	Z	A	Ç	Q	B	Z	G	D	E	G	A	M	U	L	P	Ç	Q	Z	W
E	L	E	T	R	N	N	S	H	P	O	U	L	A	I	L	L	E	R	J
O	A	A	U	I	Ç	W	Ç	E	X	K	N	X	X	B	W	E	U	V	Ç
E	I	I	M	Ç	N	N	R	H	T	N	A	H	C	G	T	G	Q	F	U
T	T	S	Q	C	C	O	N	C	O	U	R	S	A	L	R	B	I	E	Q
F	N	T	E	W	Z	W	J	L	Y	A	V	C	U	A	R	E	T	G	F
A	A	A	E	A	J	Ç	C	S	P	C	I	D	N	A	R	S	S	A	B
M	L	F	Y	Y	U	H	O	N	Y	O	A	D	V	W	S	O	E	V	G
I	L	U	S	U	A	Y	M	E	I	C	U	O	X	G	Z	L	M	E	Y
L	I	M	Ç	F	R	F	B	K	H	O	U	L	V	A	O	E	O	L	Y
I	R	I	N	D	A	B	A	N	V	R	S	J	E	L	M	I	D	E	B
E	B	E	C	Q	D	S	T	L	E	I	O	A	U	L	N	L	E	S	A
R	K	R	Q	M	A	A	T	I	M	C	N	V	W	I	I	R	E	R	R
B	C	P	T	G	P	A	A	W	N	O	N	A	L	F	V	O	E	M	B
D	X	N	A	X	Y	E	N	S	A	B	E	L	P	O	O	T	Y	U	U
D	B	N	P	T	E	F	T	H	D	K	R	K	W	R	R	V	U	L	J
Z	X	E	O	X	T	L	J	G	S	Z	A	U	U	M	E	Ç	R	P	O
B	Q	P	O	U	L	E	T	Ç	D	I	T	Q	Y	E	N	N	B	I	G
K	M	T	I	T	E	P	S	T	N	E	M	E	N	R	O	U	Q	W	X

COCORICO	FUMIER
ORNEMENT	PLUMES
OMNIVORE	PLUMAGE
BRUYANT	BRILLANT
MALE	BRUIT
FEMELLE	GRAND
POULE	PETIT
ADULTE	COMBATTANT
OISEAU	FAMILIER
GALLIFORME	BRAVOURE
BRUYERE	POULAILLER
JAVA	CHANT
BARBU	MATIN
SABELPOOT	AUBE
NAGASAKI	SOLEIL
LAFAYETTE	CONCOURS
SONNERAT	POULET
DOMESTIQUE	VIN
ELEVAGE	PATTES
FIER	



Dates	Evénements	Lieux
Jeudi 23 février	Collecte des encombrants	
Samedi 4 mars	Repas de la chasse	BANTARD
Samedi 1 ^{er} avril	Course UFOLEP	BANTARD
Lundi 8 mai	Commémoration armistice 1945 à 11h30	Mairie
Samedi 13 mai	Repas des genêts d'or	BANTARD
Jeudi 18 mai	Loto du foot	BANTARD
Samedi 20 mai	Banquet du foot	BANTARD
Jeudi 25 mai	Collecte des encombrants	
Samedi 10 juin	Tournoi et méchoui du foot	Stade
Samedi 17 juin	Feu de St Jean et Repas	BANTARD
Samedi 8 juillet	Soirée entrecôte	BANTARD
Dimanche 9 juillet	Pétanque du foot (après-midi)	BANTARD
Samedi 12 août	Méchoui de la chasse	BANTARD
Lundi 2 octobre	Collecte des encombrants	
Samedi 11 novembre	Commémoration armistice 1918 à 11h30	Mairie
Jeudi 14 décembre	Collecte des encombrants	

